

République Française  
Département Ardèche

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

-----  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

\*\*\*\*\*

L'an 2017 et le 12 décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----  
Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, GONTIER Philippe, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, JEANMOUGIN Denis  
Excusés : TALAGRAND Éric (pouvoir à PALADEL Christian),  
Absent : ROUVIER Alain,  
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----  
Objet : **CDC COMPETENCE VOIRIE – N°2017-12-001**

Le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en vue de la prise de compétence voirie suite à une délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2017. Il donne lecture de cette délibération. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 3 des statuts de la Communauté de Communes à savoir :

### **II GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES** **F VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire :*  
*Est déclarée d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts.*

Le conseil municipal débat de l'intérêt de confier cette compétence à la CDC limitée à quelques voies identifiées. Il regrette un manque de concertation sur l'inventaire des voies potentiellement transférables et sur les moyens à mettre en œuvre pour leur entretien futur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce défavorablement pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

\*\*\*\*\*

Objet : **PERIMETRE EPTB ARDECHE – N°2017-12-002**

Le Maire rappelle la procédure de fusion des syndicats de rivières à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche (Syndicats Ardèche Claire + Beaume-Drobie + Chassezac) pour laquelle le conseil municipal s'est prononcé à deux reprises lors de sa réunion du 14 juin

2017. Il indique que le Préfet de l'Ardèche a saisi l'ensemble des collectivités concernées par courrier en date du 06 octobre 2017 suite à des évolutions statutaires : ajout de la commune de Mazan l'Abbaye (07), retrait de la commune de Montbel (48) et millésime de population actualisée à n-1.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette modification.

\*\*\*\*\*

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SEBA – N°2017-12-003**

Le Maire indique qu'il a été saisi par le Président du SEBA d'une proposition de modification de statuts suite au vote favorable du comité syndical des 3 juillet et 25 septembre 2017.

Le projet de modifications de statuts vise principalement à :

- *Assurer la compatibilité descendante des statuts de la future régie d'exploitation avec ceux du syndicat*
- *Constater les nouvelles adhésions de communautés de communes suite à fusion ou modifications de compétences*
- *Mettre en œuvre les orientations débattues avec les collectivités souscriptrices, et relatives à la mise à disposition juste, équilibrée et rentable des ressources du SEBA « Production en gros » (obligation d'une consommation annuelle minimale)*
- *Préciser quelques règles de représentation*
- *Corriger quelques erreurs matérielles dans la précédente version des statuts*
- *Supprimer des annexes devenues inutiles.*

Il porte également sur des demandes d'adhésions de :

- la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (suite à fusion entre la CdC du Pays d'Aubenas Vals et la CdC du Vinobre), et de la Communauté de Communes Beaume Drobie, toutes deux pour la compétence « Assainissement Non Collectif »
- la Commune de Berrias-et-Casteljau pour la compétence « Assainissement Collectif ».

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette modification.

\*\*\*\*\*

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – FONCTIONNEMENT – N°2017-12-004**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à un vote de virement de crédits par décision modificative, venant abonder les crédits votés lors du BP 2017, telle que présentée par le Maire :

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	615221		Entretien et réparations - Terrains	-600.00
<b>Total au 011</b>				<b>-600.00</b>
012	6413		Personnel	+5000.00
012	6451		Cotisation à l'URSSAF	+500.00
<b>Total au 012</b>				<b>5500.00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
013	6419		Remboursement dur rémunération du personnel	4900.00
<b>Total au 013</b>				<b>4900.00</b>

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette décision.

\*\*\*\*\*

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°4 – INVESTISSEMENT – N°2017-12-005**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à un vote de virement de crédits par décision modificative, venant abonder les crédits votés lors du BP 2017, telle que présentée par le Maire :

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
	21318	012	Travaux de bâtiments	-620.00
	2151	011	Travaux de voirie et réseaux	+620.00
				<b>0.00</b>

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette décision.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents